

L'hon. M. STEWART: Peut-être.

L'hon. M. GARDINER: Je le crois. En tout cas, nous pourrions examiner le sujet à fond, au comité. Je consentirai volontiers à y fournir les renseignements demandés.

L'hon. M. STEWART: L'article 9 du bill à l'étude se lit:

Peuvent être nommés les inspecteurs et les analystes que le ministre juge nécessaires pour l'application efficace de la loi.

L'hon. M. GARDINER: La disposition est tout à fait nouvelle.

L'hon. M. STEWART: Je voulais savoir du ministre comment ceux-ci sont nommés. Il doit y avoir actuellement des fonctionnaires qui accomplissent des travaux de ce genre; sont-ils désignés par la Commission du service civil ou par le Gouvernement? La disposition actuelle prescrit je crois, qu'ils seront nommés de la manière prescrite par la loi, c'est-à-dire par la Commission du service civil, semblerait-il.

L'hon. M. GARDINER: Je crois comprendre que cet article est tout à fait nouveau. Il faudra que je me renseigne afin de savoir s'il s'agit ici d'un personnel différent d'inspecteurs. Je vais me procurer ce renseignement pour en faire part au comité, mais l'explication est probablement que ces analystes peuvent être d'une catégorie particulière, qui seraient nommés à cause de certaines aptitudes spéciales.

Le très hon. M. BENNETT: On tente évidemment par là d'écarter la loi du service civil, et cette tentative ne réussira pas.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à cette remarque, je dirai que s'il en était ainsi, j'en saurais plus long.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le ministre n'en soufflerait mot.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

SEMENCES

RÉGLEMENTATION DE L'ESSAI, DE L'INSPECTION ET DE LA VENTE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 65) concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Outre ce qui a été dit il y a un instant au sujet du bill n° 64, je dirai au ministre qu'il serait peut-être fort désirable de demander au ministère de la Justice d'examiner soigneusement la question de savoir si nous

[L'hon. M. Gardiner.]

avons, en vertu de la constitution, le droit d'adopter une loi concernant la vente de ces denrées. A en juger d'après les décisions du Conseil privé, le droit de propriété et les droits civils seraient visés. J'ai mentionné la chose lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution.

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà fait faire cet examen. J'ai sous la main une analyse très soignée de la loi ainsi qu'une opinion des légistes qui croient que le projet de loi tel que rédigé relève de la compétence du Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

PARC NATIONAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour mettre à part certains terrains à titre de parc national dans la province de Nouveau-Brunswick et pour enlever au Parc National et remettre en la possession de la province de la Nouvelle-Ecosse une partie des terrains mis à part par la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, 1936.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre avait clairement exposé ce que l'on se proposait de faire dans les débats antérieurs au dépôt de projet de résolution, mais je lui demanderai si l'on a l'intention, dans ce bill, de définir dès maintenant de façon précise les limites de ce parc du Nouveau-Brunswick ou bien si l'on se contentera d'une définition générale, quitte à préciser plus tard.

L'hon. M. CRERAR: Il est impossible pour le moment de définir le territoire en question, parce que l'emplacement n'a pas encore été choisi.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que le ministre aurait pu choisir mon ancien comté.

L'hon. M. CRERAR: Je puis garantir à mon très honorable ami que l'on en tiendra sérieusement compte.

Le très hon. M. BENNETT: Si c'est comme à l'habitude, les chances sont minces.

L'hon. M. CRERAR: Je conseillerai à mon très honorable ami de ne pas perdre tout espoir. La difficulté dans le Nouveau-Brunswick, c'est que l'on a plusieurs emplacements